

2026/00676

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Voirie
Tél : 06 66 56 25 30
Réf : PV/LH/SM – août 2026/027

Objet : Réglementation et réservation du stationnement sur le parking du Colombier entre le musée et le parc de loisirs au profit des visiteurs de ces deux sites.

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 – 4ème partie, article 55 ;

Considérant la nécessité d'assurer de bonnes conditions d'accueil et de stationnement aux visiteurs du musée du Colombier et du parc de loisirs ;

Considérant l'affluence de visiteurs et la nécessité de garantir la disponibilité de places de stationnement à proximité des sites concernés ;

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de circulation et de bon fonctionnement des sites de réglementer l'utilisation du parking du Colombier pour la partie située entre le musée et le parc de loisirs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La partie du parking du Colombier située entre le musée et le parc de loisirs est réservée aux visiteurs du musée et/ou du parc de loisirs.

ARTICLE 2 :

Les dispositions mentionnées à l'article 1 du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la ville d'Alès qui assureront l'entretien, le remplacement et la mise en conformité.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures relatives au stationnement des véhicules sur le parking du Colombier pour la partie située entre le musée du Colombier et le parc de loisirs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès, Saint-Christol-les-Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 25 SEP. 2026

S44
Le maire
Christophe RIVENQ

